

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-16 du 14 avril 2022 portant délégation à Mme Marie-France JOUBERT,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des finances, il convient de déléguer la signature de certains documents au directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice occupées par Mme Marie-France JOUBERT,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022-16 du 14 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Marie-France JOUBERT, directrice des finances, a délégation de signature, et le cas échéant en l'absence de l'élu délégué du secteur, pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des finances,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des finances,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières,
- les libérations de garanties et les mainlevées de cautions et de garanties,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires suppléants, en cas d'absence du directeur général adjoint Ressources.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0014A-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera émise pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN